

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 24 septembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Evelyne PARENT.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, G. PETIT, D. MORAIN, EV. PARENT, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : N. FAVRE à T. MEROT, V. SANZO à EV. PARENT.

ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, A. VINCENT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, C. ALLERA, B. WEILLAND

DELIBERATION N° 2025-050 CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU PENEY PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE DU SICSAL

Il ressort que le service du Relais petit enfance du SICSAL a procédé à une demande d'utilisation des salles municipales en vue de l'organisation de ses activités à destination des assistantes maternelles. Afin de pouvoir bénéficier de ses activités, les salles mise à disposition doivent fournir des sanitaires adaptés aux enfants de 0-3 ans et ainsi concourir à l'acquisition de la propreté de la jeune enfance.

En ce sens, il a été validé que les activités du RPE se concentrerait sur deux lieux à savoir la bibliothèque (pour laquelle l'ensemble des conventions ont été validées) et la salle du Peney, nouvellement mis à disposition du public.

Conscients d'être un lieu de vecteur culturel et social, le Conseil Municipal et le syndicat intercommunal s'engagent à poursuivre ces engagements en faveur du bon développement de l'enfant.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'utilisation des services afin de définir les conditions de son utilisation (fréquence, caution et responsabilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la convention entre la commune de Saint-Jean d'Arvey et le SICSAL à compter de la signature de la convention, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER	Le secrétaire de séance Evelyne PARENT
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.